

Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 6 février 2015

Du 30 janvier 2015, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 6 février 2015, à 20h30.

L'an deux mil quinze, le Vendredi 6 février à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance est annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames MORICE Claire et BEAUFILS Laurence

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BODIN Thierry

Pouvoir de vote : Mme BEAUFILS Laurence a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 janvier 2015

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Demande de subvention du Conseil Général pour achat abribus (2015-02-01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Commune peut solliciter une subvention du Conseil Général de la Mayenne au titre du produit des amendes de police en matière de sécurité routière. M. le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention pour l'acquisition de 2 abribus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » décide :

1° l'installation de 2 abribus au lieu-dit « Les Pavés » et « La Maison-Neuve » ;

2° l'acquisition des 2 abribus pour un montant HT de 4 035,49 € (l'un auprès de la sté Sémio pour 2 815,49 € et l'autre auprès de la sté Challenger pour 1 220 €) ;

3° de solliciter une subvention du Conseil Général de la Mayenne au titre du produit des amendes de police ;

4° arrête comme suit le plan de financement :

subvention (50 % de 4 035,49 €) soit 2 017,74 €

autofinancement : 2 017,75 € HT +807,10 € de TVA

TOTAL 4 035,49 € HT

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Achat 2 abribus : mandatement de la dépense (2015-02-02)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la décision d'achat des 2 abribus, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense, avant le vote du budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour », vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense relative à l'acquisition de ces 2 abribus ci-dessous détaillée, avant le vote du budget primitif 2015 : article 2152/chapitre 21 pour la somme de 4 850 € TTC.

Temps de préparation des activités TAP (2015-02-03)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » décide qu'à compter du 1/03/2015, les 3 agents communaux qui ont en charge la préparation des activités de TAP (temps d'activités périscolaire) bénéficieront de 1h30 par semaine, au lieu de 1h actuellement, de temps de préparation rémunéré pour les activités TAP.

Subvention à « Ca coule de source », centre de loisirs (2015-02-04)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la séance du 9/01/2015, il avait été décidé le versement d'une subvention à l'association « Ca coule de source » de Port-Brillet, s'élevant à 1 756,20 €/mois, de janvier à août 2015, pour l'organisation d'un centre de loisirs à La Gravelle, le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires.

L'association « Ca coule de source » vient d'adresser un courrier dans lequel figure le nouveau montant de la subvention sollicitée pour le centre de loisirs, à savoir de janvier à août 2015 : 12 605,28 € et de septembre à décembre 2015 : 2 976,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » :

1° : abroge la délibération en date du 9/01/2015 relative au versement d'une subvention à « Ca coule de source » ;

2° : décide de verser mensuellement à l'association « Ca coule de source » de Port-Brillet une subvention s'élevant à 1 575,66 €/mois, de janvier à août 2015, soit 12 605,28 € pour les 8 mois ;

3° : d'attribuer une subvention de 2 976,80 € à l'association « Ca coule de source » de Port-Brillet, pour la période de septembre à décembre 2015, soit un versement mensuel de 744,20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation de signature pour le versement mensuel de cette subvention.

Demande de subvention ALSH Le Pertre/St Cyr (2015-02-05)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de l'ALSH Le Pertre/St Cyr, suite à la fréquentation de leur centre de loisirs, en 2014, par 4 enfants de La Gravelle.

Il est sollicité une subvention s'élevant à 206,80 (235h x 0,88 €/h).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour », considérant que la Commune de La Gravelle n'a pas organisé de centre de loisirs en 2014, décide de verser à l'ALSH Le Pertre/St Cyr, une subvention de 206,80 € pour 2015, délégation de signature est donnée à M. le Maire.

Décision de révision d'une carte communale (2015-02-06)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il avait été prescrit, le 07 juillet 2009, l'élaboration d'un Plan local de l'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé le 20 février 2012 par le conseil municipal et annulé par le tribunal administratif de Nantes par jugement rendu le 04 décembre 2014.

L'article L.121.8 du code de l'urbanisme précise que l'annulation d'un PLU a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur. Il en résulte que le document actuellement opposable sur la commune est la carte communale approuvée par le préfet le 22 mars 2005.

M. le maire explique que le contexte législatif a évolué. Depuis la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, les lois Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » et la loi de modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes définissent leur politique locale d'aménagement.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en compatibilité la carte communale actuelle avec le Schéma de Cohérence Territoriale des pays de Laval et de Loiron (SCOT) approuvé le 14 février 2014.

Dans ce cadre, la commune souhaite réviser, conformément à l'art. L.124.2 du C.U, sa carte communale afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants car la population actuelle baisse très légèrement cependant la commune a vocation à poursuivre son développement démographique afin d'assurer le renouvellement de sa population et l'occupation de ses divers équipements et services dans le respect de la lutte contre l'étalement urbain et ainsi de préserver l'activité agricole dominante sur le territoire communal.

- Permettre le développement économique compatible avec les objectifs du SCOT, au regard du principe de hiérarchie des zones d'activités économiques sachant que l' Ecoparc de La Gravelle avec son extension est identifié comme Pôle d'activités à rayonnement régional et départemental des Pays de Laval et de Loiron.

La carte communale ne correspond plus aux exigences actuelles, il y a donc lieu de la mettre en révision.

Après avoir entendu l'exposé il vous est proposé :

- de réviser la carte communale conformément à la procédure prévue à l'article L.124.2 du Code de l'Urbanisme,
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que la direction départementale des territoires soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration de la carte communale ;
- de confier cette étude à un bureau d'études d'urbanisme.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la carte communale.
- de solliciter de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision.

Le conseil municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale seront inscrits au budget (chapitre 20, article 202).

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour ».

Contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux incendie (2015-02-07)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un contrat pour l'entretien des bouches et poteaux incendie avait été conclu, en 2009 pour 6 ans, avec la Lyonnaise des Eaux.

Un nouveau contrat de prestation de service proposé par la Lyonnaise des Eaux est soumis au conseil municipal. La durée du contrat sera de 4 ans et prendra effet à la date de signature de celui-ci. La rémunération forfaitaire annuelle de la société pour cette prestation de service s'élève à 60 € par prise d'incendie (bouche ou poteau). Ce tarif sera révisé annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » accepte de conclure avec la Lyonnaise des Eaux, un contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux incendie de la Commune, pour une durée de 4 ans et donne délégation de signature à M. le Maire.

Achat ordinateur pour école (2015-02-08)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un ordinateur portable pour l'école primaire, auprès de la Sté TOUILLER de Laval, pour la somme de 810 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant maximum des crédits pouvant être affectés au chapitre 21, pour divers achats et travaux, avant le vote du budget primitif, dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne doit pas dépasser 31 416 €. M. le Maire indique que les sommes suivantes, prises sur les 31 416 €, sont déjà affectées au chapitre 21 (article 2152 : 4 850 €/abribus, article 21571 :15 000 €/camion benne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » décide l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école primaire, pour la somme de 810 € TTC et autorise M le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense, avant le vote du budget primitif 2015, au chapitre 21 (art. 2183) pour la somme de 810 €.

Achat camion-benne pour services techniques (2015-02-09)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un camion-benne pour les agents du service technique. M. le Maire indique qu'il a déjà réalisé une prospection et trouvé 2 offres, l'une à 9 000 € HT et une autre à 15 000 €. M. le Maire propose qu'une commission composée d'élus puissent étudier ces offres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant maximum des crédits pouvant être affectés au chapitre 21, pour divers achats et travaux, avant le vote du budget primitif, dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne doit pas dépasser 31 416 €. M. le Maire indique que les sommes suivantes, prises sur les 31 416 €, sont déjà affectées au chapitre 21 (article 2152 : 4 850 €/abribus, article 2183 : 810 €/ordinateur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour », dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement pour un montant maximum de 15 000 €, au chapitre 21 (article 21571) pour l'achat d'un camion-benne.

Partie 2 : sujets sans délibération

Contrat maîtrise d'œuvre pour projet aménagement du bourg :

M. le Maire propose au conseil municipal de reporter à la prochaine séance ce sujet, en effet le contrat de maîtrise d'œuvre n'a été envoyé par mail à la mairie que ce jour à 19h30, par Topo Concept. M. le Maire souhaite pouvoir étudier ce contrat avant de le soumettre au conseil municipal.

Plan local d'urbanisme :

M. le Maire fait au conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 26/01, à laquelle ont participé les adjoints, M. MORICEAU de la DDT et M. BENOIT de la CCPL. Il a été évoqué les solutions pour la Commune suite à l'annulation du PLU, soit :

* refaire un PLU : couteux, long et peut être peu judicieux si un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) est lancé en 2017 ;

* réviser la carte communale de 2005 afin de la rendre compatible avec le SCOT Laval/Loiron : moins couteux que le PLU, plus rapide ;

* demander au Préfet de revenir au Règlement National d'Urbanisme : paraît peu concevable actuellement, notamment pour les éventuels permis de construire sur la zone des Pavés.

Organisation du centre de loisirs durant les vacances de février :

M. le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de créer un emploi non permanent pour assurer la garderie et la cantine durant le centre de loisirs, du 9 au 20/02/2013. Deux agents communaux assureront ce service et seront rémunérés en heures complémentaires.

Compte-rendu conseil école du 5/02/2015 :

M. le Maire a laissé la parole à Mme SACAZE Catherine, qui a fait le compte-rendu du conseil d'école. Elle a présenté les effectifs pour la prochaine rentrée 2015/2016, soit 114 enfants sans les 2 ans pour le RPI.

L'école va bénéficier du projet « Voile à l'école » pour les écoles du secteur du collège de Misedon. Mme SACAZE a indiqué aux élus les différents projets de l'école : sciences et EPS, atelier compostage, musique (un intervenant tous les lundis et un spectacle début juin à la salle des 3 Chênes à Loiron), permis piéton pour le cycle 3, permis vélo pour le cycle 2, rencontres de danse pour les CE1/CE2, les élèves de CM1/CM2 correspondent avec une étudiante au Japon qui va venir en France en septembre 2015, projet réalisation de bateaux en bouchons de liège pour mettre sur l'Oudon ...

Puis Mme SACAZE a présenté au conseil municipal les demandes des enseignants de l'école, à savoir :

- mettre à disposition un employé communal le 24/02 de 9h30 à 10h15 pour le montage du composteur : ce sera fait ;
- achat d'un ordinateur portable : le conseil municipal valide cet achat d'un montant de 810 € TTC et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense à l'article 2183, avant le vote du budget 2015.
- de nouvelles prises murales dans la classe de CP/CE1 : travaux réalisés par l'entreprise GRIMOUX.
- un bac de récupération pour l'opération bouchons en plastique : sera mis en place
- des rideaux non opaques pour la classe de CM : à voir si un filtre sur les vitres pourrait suffire ;
- réparation du chauffage : le devis de réparation a été validé et retourné à l'entreprise ;
- achat d'un vidéo projecteur et un ordinateur portable pour les CE1/CE2 : il faut peut-être attendre que celui de la classe des CP soit réparé dans l'immédiat.

Il a été signalé que 4 ordinateurs portables ne fonctionnaient plus en réseau.

Autres demandes : règlement des TAP à transmettre à l'école ainsi que le relevé des activités proposées aux enfants, établir un tableau de comportement des élèves durant les TAP, possibilité de supprimer les tickets de cantine. Il est demandé à l'agent de la cantine de ne plus donner de pain aux enfants après le repas.

Projets pour 2016 : classe de mer et classe poneys.

M. le Maire indique que si la Commune veut continuer à bénéficier du fonds d'amorçage de l'Etat (50 €/élève) pour la mise en place des TAP, un PEDT (projet éducatif territorial) devra être réalisé avant la prochaine rentrée scolaire, en partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves, les agents en charge des TAP.

Prochaine séance : elle est fixée au vendredi 6 mars 2015 à 20h30.

Réunions :

- commission « Finances » : le mardi 24 février à 20h à la Mairie
- commission « Voirie » : le samedi 14 février à 10h à la Mairie

Divers :

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il va rencontrer un responsable de Restauria le 12/02 par rapport aux repas de cantine qu'ils proposent à 2,71 €. Les repas sont livrés il n'y a plus qu'à les réchauffer, ils sont produits à partir de produits locaux, les inscriptions se font à la semaine. M. le Maire indique qu'actuellement la Commune a une convention avec la Commune de St Pierre la Cour, pour la fourniture des repas de cantine et que s'il y a changement cette convention devra être dénoncée avant fin mars 2015.

Une réunion pour le Comité des Fêtes aura lieu le vendredi 26 février à 20h30 à la salle de réunion-cantine.

Une « bourses aux livres » organisée par l'Amicale de Parents d'Elèves se déroulera le dimanche 1^{er} mars à la salle de réunion-cantine.

Les élus sont informés que la pêche ouvrira le 28 février et qu'un concours de pêche aura lieu le 20/09/2015.

Il va être installé au logement de l'ancienne poste des détecteurs de fumée.

M. le Maire indique que le secrétariat de mairie sera fermé du 16 au 20/02/2015.

M. LEMESLE demande au nom de l'Amicale de Parents d'Elèves si des sanitaires mobiles seront mis au terrain de football pour la fête de l'école en juin 2015. M. le Maire va contacter l'entreprise WTP qui avait mis gracieusement à disposition les sanitaires pour la fête en 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Rappel des délibérations :

2015-02-01 : Demande de subvention du conseil général pour achat abribus

2015-02-02 : Achat 2 abribus : mandatement de la dépense

2015-02-03 : Temps de préparation des activités TAP

2015-02-04 : Subvention à « Ca coule de source », centre de loisirs

2015-02-05 : Demande de subvention ALSH Le Pertre/St Cyr

2015-02-06 : Décision de révision d'une carte communale

2015-02-07 : Contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux incendie

2015-02-08 : Achat ordinateur pour école

2015-02-09 : Achat camion-benne pour services techniques

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire ABSENTE	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie
BEAUFILS Laurence ABSENTE	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian